

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 19 décembre 2016 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BLACHIER Raphaël - Mme BLANC Jocelyne - Mr BUSSET Christophe (arrivé à 18 h 38) - Mr CAVALLARO Vincent - Mr CHAPPAT Michel - Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle – Mr THOMAS Alain – Mr VAURE Alexandre

ABSENTS EXCUSES : Mme BREGEON Ségolène (pouvoir à Mr CHAPPAT Michel)
Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre (pouvoir à Mr FAURE Frédéric)

ABSENT : Mr TEUMA Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme BLANC Jocelyne

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS -

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et leur organisation relève de la responsabilité du maire. Il informe que la commune percevra à ce titre, une dotation forfaitaire de 1695 euros.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE le recrutement de deux agents recenseurs pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 inclus.

Les agents seront payés à raison de
- 1,20 € par feuille de logement
- 1,80 € par bulletin individuel

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS POUR 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les termes de l'article 1 de la convention entre l'O.G.E.C. Et la commune, il y a lieu de fixer chaque année le montant de la participation par élève.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de verser à l'O.G.E.C. la somme de 625 euros par élève pour l'année 2017.

VOIRIE – PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) en matière de voirie communale passée avec le Département. Il expose que le Conseil Départemental souhaite développer cette assistance et proposer une offre d'ingénierie plus globale et pertinente par rapport aux attentes et enjeux du territoire ardéchois.

Le Département va mettre en oeuvre à compter du 1er janvier 2017 un dispositif d'assistance aux communes et EPCI, via le SDEA, qui couvrira des domaines de compétence plus élargis afin de mieux répondre aux besoins des collectivités.

La mise en place de ces nouvelles dispositions nécessite de revoir la convention d'assistance technique passée par le Département avec notre commune.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, le Département limite l'assistance aux communes à la mission de base telle que définie dans la convention, celle-ci étant remplacée en tant que de besoin par des missions « à la carte » qui seront proposées via le SDEA. Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte la solidarité territoriale, la rémunération de cette assistance sera, à partir de la même date, basée sur les chiffres de population INSEE au lieu des références DGF.

Il expose l'intérêt pour la commune de bénéficier à compter du 1er janvier 2017 de missions à la carte, aux compétences élargies et adaptées à ses besoins ainsi que celui du passage à une rémunération basée sur la population INSEE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE les nouvelles conditions d'exercice de l'ATC proposées par le Département.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention « Assistance Technique aux Collectivités » correspondant.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions requises en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Informations en conseil municipal

Les voeux de la municipalité auront lieu le 13 janvier 2017 à 18 h 30 à la Maison Rurale d'Animation

La séance est levée à 18 h 57.